

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023-06

Objet de la délibération :

FINANCES / Secours : aide
alimentaire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le 14/04/2023

Et de sa publication, le

Le Président, 14/04/2023

La vice-présidente

[Signature]

VOTE :

Voitants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

4 Avril 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois

et le **quatrième** jour du mois d' **avril** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Centre Communal d'action Sociale de la Commune, convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Palma PERRONE VASSALO**, La Vice-Présidente.

Membres présents : 6

Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI - Mme Aurélie GIBERT - M. Michel DELCASSE – Mme Marianne SARDOIS - Mme Valérie SAGUY

Membres représentés : 3

M. Jérôme LOPEZ donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO
M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à Mme Aurélie GIBERT
M. Philippe CHAVERNAC donne pouvoir à M. Michel DELCASSE

Membres absents : 1

Mme Marguerite BERARD

Madame Palma PERRONE VASSALO, Vice-Présidente du CCAS, présente le dossier de demande d'aide alimentaire de Madame T... E... pour bénéficier d'un colis alimentaire gratuit une fois par semaine aux Paniers Solidaires du CCAS.

Après examen du dossier et au vu des éléments présentés ;

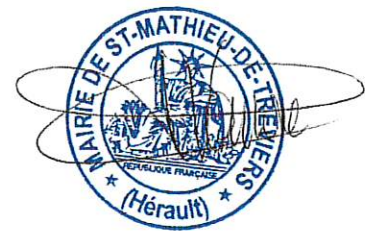
En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

✓ D'accorder un accès aux Paniers Solidaires pour une période de 6 mois.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les administrateurs du C.C.A.S., décident à l'UNANIMITE

→ D'accorder un accès aux Paniers Solidaires pour une période de 6 mois.

Palma PERRONE VASSALO,
Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230414-2023-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Publié sur le site internet de
la commune le 18/4/2023